



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230615-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

ARCHIVES MUNICIPALES – REMPLACEMENT DES RAYONNAGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°15

ARCHIVES MUNICIPALES – REMPLACEMENT DES RAYONNAGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

Les Archives municipales disposent d'un magasin dédié à la conservation des archives. D'une superficie totale de 118 m², il est équipé de rayonnages fixes et mobiles pour une capacité de stockage de près de 600 ml.

Cet espace étant déjà occupé à 95 %, la ville de Plœmeur a décidé de lancer une consultation afin d'anticiper la saturation du magasin et d'optimiser sa capacité de stockage.

Le choix s'est porté sur l'entreprise Bruynzeel, qui permet un gain de 67 %, soit plus de 400 mètres linéaires (ml) par rapport à l'existant, pour un montant de 40 086 € TTC.

Le devis du prestataire retenu lors de la consultation est soumis à l'avis technique des Archives départementales du Morbihan.

Cette opération peut être soutenue par :

- la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis ;
- le conseil départemental du Morbihan à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 8 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du conseil départemental du Morbihan pour la restauration des documents.
- **DIT** que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Délibération adoptée à la L'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire